

POURQUOI QUELQUES MEMBRES N'ONT PAS RECU LEURS POLICES

Nous avons reçu dernièrement un nombre de lettres de la part de membres de l'A. C. B. M. nous demandant pourquoi nous n'envoyons pas leurs polices.

Si ces membres liaient notre organe officiel, il ne serait pas nécessaire pour eux de nous faire cette question.

Dans les numéros de Novembre et Décembre du CANADIEN de 1897, l'avis suivant a paru :

Il ne sera pas admis de police par l'A. C. B. M. à tout nouveau membre qui n'a pas produit un "Certificat de naissance" ou une "Déclaration au sujet de son âge." Ce certificat de naissance ou cette déclaration doit être envoyée au Grand Secrétaire par le Secrétaire Archiviste de la succursale avec la Demande d'admission.

NOTE.

Les officiers des succursales voudront bien se rappeler que la taxe per capita, la taxe d'initiation et l'honoraire du Médecin Examineur ou chef pour le trimestre finissant le 30 Septembre, 1898, sont payés dès, et qu'ils devraient être payés sans plus tarder. Voyez les clauses 60<sup>eme</sup>, 147<sup>eme</sup> et 176<sup>eme</sup> de la constitution.

REFORME.

Trois années s'écouleront avant que la grande convention de notre belle Association ait lieu, aux Chutes Niagara. Que vont faire nos succursales d'hui à cette époque ? C'est là, pour tous sociétaires ayant à cœur le progrès de l'Association, une question sérieuse, qui mérite la plus grande considération.

Il s'en trouvera peut être parmi nos frères qui seront tentés de répondre qu'il est inutile de se préoccuper à l'avance des réformes à projeter, des modifications à faire, de la surveillance à exercer dans l'administration, &c., &c., puisque l'on vient de terminer un travail effectif lors de la récente convention à Québec, à laquelle quelques trois cents délégués ont pris une part active, en se dévouant exclusivement aux intérêts de l'A. C. B. M.

Erreur qu'il faut combattre, car trois années ne représentent que soixante douze assemblées régulières seulement, (quand elles peuvent avoir lieu) et si l'on se demande quels sont ceux qui prennent part aux séances ? quels sont les sujets que l'on y traite ? à quel travail se résume-t-il ? l'on veut à la conclusion qu'il vaut beaucoup mieux se mettre à l'œuvre immédiatement, pour remédier, par quelques moyens sages et efficaces, à l'accroissement d'une Association composée de membres d'une classe supérieure, que de rester dans l'indolence la plus complète.

Nous serions d'avis que les officiers du Grand Conseil devraient, dans le cours de l'année, visiter les succursales et encourager les membres, par diverses suggestions, à s'occuper des maintenanant de la réforme à la constitution et de l'échelle de notre cotisation, etc., etc.

Pour les membres des Provinces plus

heureuses que la Province de Québec ne l'a été durant la dernière convention, pour l'élection des officiers, ils leur sera facile de trouver une solution à nos questions, car l'élément contrôleur en cette circonstance, semble faire disparaître tout sentiment de fraternité, principalement lorsqu'il s'agit de rendre un tribut de reconnaissance à ceux des membres qui ne sont pas en majorité, et qui cependant peuvent montrer à leur actif mille et une preuves de leur entier dévouement et qui ont su faire de grands sacrifices pour le plus grand bien de tous.

Il serait également opportun pour les succursales de voir à ce qu'un délégué compétent soit choisi parmi ceux des membres qui assistent fréquemment aux séances, afin de défendre les amendements qu'elles veulent adopter ou, selon le cas, s'opposer à ceux qu'elles désirent rejeter. Nous avons constaté que diverses discussions importantes s'élevaient au moment où des délégués, fort peu soucieux du résultat, laissent la salle de délibérations, et le vote étant appelé sur une motion plus ou moins favorable elle était remportée à l'unanimité, pour l'excellent raison que ceux qui avaient à cœur sa passation, demeurant à leur siège, suivant des yeux ces pauvres délégués déserteurs.

Demandez à ces derniers pourquoi ne se sont-ils pas opposés à telle ou telle motion ? En bien ! Ils vous répondront qu'une longue discussion s'est élevée, qu'ils ont quitté la salle pensant que le vote ne serait pas demandé de sitôt, et malheureusement à leur retour, tout était terminé et l'on avait même passé à un autre sujet. Voilà, pour des délégués, le rapport qu'ils ont dû faire à leur succursale.

Passons à présent à un petit entre-filet qui a déjà été publié dans LE CANADIEN et dans lequel il était fait allusion à l'opportunité de faire la lecture de deux ou trois clauses de la constitution par le Secrétaire Archiviste, de manière à discuter l'interprétation de nos règlements. Cette suggestion devrait être mise en pratique, car c'est un excellent moyen pour nos membres de bien connaître leur constitution, et nous pourrions profiter de l'occasion pour suggérer tout amendement de nature à faire bénéficier l'Association toute entière du fruit d'un travail qui peut paraître lent mais en lui-même ne manquerait pas de produire un résultat des plus satisfaisants pour l'organisation de notre prochaine convention.

J. ADÉLARD DENLERS.

SYSTEME DE COTISATION.

L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE BIENFAISANCE MUTUELLE DU CANADA.

La Première Des Associations à Cotisations Enregistrées Dans La Puissance.

Aviser Spirituel, Mgr. l'Archevêque O'Brien, Halifax, N. E.
Chancelier, O. K. Fraser, Brockville, Ont.
Président, Hon. M. F. Hackett, Stanstead, P. Q.
Vice Président, Dr. L. J. Bellivan, Shédiac, N. B.
Vice Vice-Président, John Loughrin, M. P. P. Mattawa, Ont.
Secrétaire, S. R. Brown, London, Ont.
Assistant Secrétaire, J. E. H. Howison, London, Ont.
Trésorier, W. J. McKee, M. P. P., Windsor, Ont.
Com. Ordonnaireur, Michael Galvin, Arrprior, Ont.
Sentinelle, J. J. Welbert, Neustadt, Ont.
SYNDICS.
Rév. M. J. Tierman, London, Ont.
P. J. O'Keefe, St. John, N. E.

J. J. Rehan, Kingston, Ont.
P. J. Rooney, Toronto, Ont.
Joseph A. Chisholm, Halifax, N. E.
COMITE DES LOIS.
T. P. Coffey, Guelph, Ont.
Charles P. Rouleau, J. C. S., Calgary, T. N. O.
John A. Murphy Cayuga, Ont.
COMITE DES FINANCES.
John Roman, Hamilton, Ont.
George W. Cooke, Amherst, N. E.
Chas. Dupont Hébert, Trois-Rivières, P. Q.
Médecin Examineur en Chef, E. Ryan, M. D., Kingston, Ont.
F. Litcher, F. R. Latchford, Ottawa, Ont.

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle fut organisée en Juillet, 1873.
Le Grand Conseil fut organisé le 10 Février, 1887.

Incorporé dans la Province d'Ontario, le 19 Janvier, 1891.
Incorporé dans la Puissance du Canada en Mars, 1894.

A reçu un certificat d'enregistrement du Gouvernement de la Puissance, le 27 Décembre, 1891, et est aussi enregistré sur le Registre des Licenses d'Assurance d'Ontario.

Dans chaque Province où l'Association fait des opérations elle nomme un agent, revêtu d'une procuration portant le sceau de l'Association et signée par le Président et le Secrétaire, pour recevoir les contributions et procéder dans les actions ou poursuites intentées à l'Association dans la Province où il réside cet agent.

Les noms et adresses suivants sont les agents du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, dans chaque Province.

Samuel H. Brown, London, Ont.
Timothy J. Finn, Montréal, P. Q.
William E. Seully, St. John (West), N. B.
James R. Cragg, Halifax, N. E.
Rêvd. A. E. Burke, Albrton, E. du P. E.
John K. Barrett, Winnipeg, Man.
Louis Philippe O'Neil, Battleford, T. N. O.

L'Association est sanctionnée et bénie par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, et a reçu l'approbation de Son Eminence le Cardinal Taschereau, et des Archevêques et Evêques du Canada.

Les noms des Archevêques et Evêques suivants avec ceux de tous les Curés des paroisses, au Canada, en quel'qu'endroit qu'il y ait des succursales sont, tablés, ornent le rôle des membres de l'A. C. B. M.

Mgr. C. O'Brien, Archevêque de Halifax.
Mgr. H. A. O'Connor, Evêque de Peterboro.
Mgr. J. J. Dowling, Evêque de Hamilton.
Mgr. M. Dechelle, Evêque de St. Hyacinthe.
Mgr. J. M. Emard, Evêque de Valleyfield.
Mgr. A. Pascal, Evêque de Prince Albert.
Mgr. E. J. Legal, Evêque de St. Albert.

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE.

Les aspirants à l'admission doivent être Catholiques pratiquants du sexe masculin, âgés de pas moins de 18 ans ni plus de 50 au temps de l'initiation, subir un examen médical, être approuvés par le Médecin Examineur en Chef, le Bureau des Syndics de la Succursale, et élus au scrutin par la Succursale à laquelle la demande est faite, avant qu'ils puissent être admis membres.

Trois classes de polices sont émises, savoir :
\$2,000, \$1,000 et \$500

CE QUI LES COÛTE POUR DEVENIR MEMBRE.

Pour devenir membre de l'A. C. B. M. du Canada il faut payer les fonds suivants
Honoraire de la Demande d'admission \$ 3.00
Honoraire du Médecin Examineur en Chef..... 50
Honoraire de l'examen médical..... 1.50
Une cotisation, pour \$1,000 à l'âge de 21 ans 50
Une contribution mensuelle..... 25
Total.....\$5.75

Mais lorsqu'on considère que le fonds de réserve de l'Association est également la propriété de tous les membres, qu'ils aient été membres pendant les vingt années passées ou depuis seulement un jour, il est évident que la part d'un nouveau membre dans ce fonds de réserve débasse le coût de son admission. Ainsi, en joignant l'A. C. B. M. maintenant, vous vous assurez votre droit de membre à un profit.

Les cotisations qui sont rejetées sont remboursées \$200 de la demande d'admission.

TABLI DES TAXES

Table with 2 columns: Ages des Membres, Montant de la Cotisation. Rows include: Entre 18 et 25 ans, 25 et 30, 30 et 35, 35 et 40, 40 et 45, 45 et 50. Also includes sections for 'Pour une Police de \$1,000', 'Pour une Police de \$2,000', and 'COUT ANNUEL PROBABLE D'UN BENEFICIAIRE DE \$2,000'.

Doize contributions mensuelles à 25c. . . \$ 3.00
\$12.00

La Constitution pourvoit des cotisations fixes et aussi des cotisations spéciales dans le cas où les cotisations fixes ne seraient pas suffisantes ; mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre fixé dans une même année, attendu que pour aucun cas il faut avoir plus d'argent que le nombre de cotisations en apporrection ; le Fonds de Réserve est mis à contribution. Dix mille cotisations est le plus grand nombre que nous ayons eu.

Le taux fixé sur l'âge auquel une personne doit en membre reste le même tout le temps.

COMMENT ORGANISER UNE SUCCURSALE DE L'A. C. B. M.

Arrivez au Député en charge de votre arrondissement, ou à quelqu'un des officiers du Grand Conseil, pour un bon bande de charte. Voyez le titre de la paroisse, sollicitez son approbation de la formation d'une succursale dans sa paroisse, et demandez lui de devenir membre fondateur à la qualité ; faites signer la demande de charte par un grand nombre d'aspirants qu'il sera possible de faire certifier par le curé qui est Catholique pratiquant. Ensuite envoyez cette demande de charte au député, qui la fera parvenir au Grand Secrétaire. Sur réception de cette demande le Grand Secrétaire vous fera parvenir des bandes de demande d'admission et certificats médicaux ; et E. Ryan, M. D., Médecin Examinateur en Chef, Kingston, Ont., s'en chargera avec vous pour nommer un médecin dans la localité afin d'examiner les aspirants.

Chaque aspirant devra payer un honoraire de \$1.50 au médecin lors de l'examen. Le médecin devra envoyer immédiatement les Certificats Médicaux au Dr. Ryan.

Un certificat de naissance ou un acte de naissance conforme à la loi au sujet de l'âge doit accompagner chaque demande.

Aussitôt qu'un nombre suffisant (pas moins de 12) auront été approuvés, le Député ou l'officier qui devra faire l'organisation recevra du Grand Secrétaire un rapport pour l'initiation de la Nouvelle Succursale, et un assortiment de fournitures. Le Député s'entendra avec vous sur le choix d'un date, pour instituer la succursale.

Chaque membre devrait avoir, en mains un exemplaire de la constitution des statuts de l'Association ; et les membres devraient les étudier comme il faut et s'y conformer.

Les nouvelles succursales paient \$25 pour l'assortiment de fournitures, et la charte, et le Grand Conseil paie les dépenses du député qui institue la succursale.

Pour le montant d'affaires faites, le coût d'administration de l'A. C. B. M. est infiniment plus bas que dans toute autre Association à cotisations ou organisation d'assurance sur la vie, sur le continent de l'Amérique.

Cette Association préva soulève tout ce qui est nécessaire ; mais elle a sagement à pris des dispositions pour lui permettre de prélever sur ses membres UNE SOMME SUFFISANTE POUR TOUJOURS, DURANT L'EXPERIENCE DES QUATRE-VINGT ANNEES PASSES POUR GUIDE. Son principe est sain et ses taxes sont justes, sonnet assurance au coût actuel d'une année en année. Quand il est resté davantage, elle a le pouvoir de collecter plus, et conséquemment on peut jamais manquer de remplir ses obligations envers tous et chacun de ses membres. Par ce système les membres de l'A. C. B. M. sont assurés des bénéfices à un taux n'excédant pas le coût actuel de ces bénéfices.

L'A. C. B. M. existe depuis vingt-cinq ans et a suffisamment démontré la solidité de son système.

Chaque réclamation a été payée sans contestation aucune de la part de l'association. Ya-t-il qui ne que part une compagnie d'assurance sur la vie qui fait plus que cela ? Non, pas un, mais il y a des compagnies qui ont fait beaucoup moins, après avoir collecté de leurs assurés à peu près trois fois autant annuellement.

L'importance de pourvoir à des moyens de subsistance pour sa famille ou ceux dont on est le soutien, après la mort, n'a pas besoin d'être argumenté. Ceci, pour et la que nous travaillons, que nous économisons, que nous faisons des projets et exécutons ; et la mort vient à nous avec de nouvelles terreur quand elle nous frappe avant que cette provision soit faite.

La question, alors, est celle-ci : Comment cette provision peut elle être faite la meilleure et le plus facilement ?

En devenant Membre de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle.

POUR LES CATHOLIQUES, CETTE ASSOCIATION EST INDUBITABLEMENT LA MEILLEURE.

PAS D'INCERTITUDE A SAVOIR SI L'EGLISE CONTINUERA DE PERMETTRE AUX CATHOLIQUES DE LA JOINDRE OU D'EN RESTER MEMBRES. PAS D'INTERETS CONTRADICTIONNES. PAS DE DEPENSES EXTRAORDINAIRES. PAS DE SURPLUS ENORMES. PAS D'CAPRICES DE OFFICERS. PAS DE FLUCTUATION DANS LA VALEUR DES POLICES. PAS DE BURSAU D'UN MILLION DE DOLLARS. PAS D'OFFICIERS RECEVANT DE GROS SALAIRES. PAS DE SPECULATION SUR PLACEMENTS AVEC L'ARGENT DES MEMBRES DANS L'A. C. B. M.

Le marchand, ou le capitaliste, sachant que les affaires sont incertaines, reconnaît la nécessité de pourvoir à une suffisance sur laquelle sa famille peut compter avec sûreté, advenant sa mort ou l'infortuné financier, L'Artisan ou l'ouvrier, réalisant que sa vie ne peut-être à subvenir aux besoins de ceux qui restent, at les plus chers, désire avoir quelque garantie que sa famille ne dépendra pas de la charité quand la mort l'appellera.